

Prêt d'honneur transmission

INITIATIVE TOURAIN VAL DE LOIRE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur transmission permet à des repreneurs d'entreprise de bénéficier d'un prêt d'honneur pouvant aller jusqu'à 30 000€.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le prêt s'adresse aux entreprises dont la reprise doit permettre de créer ou maintenir au moins 3 emplois

L'entreprise reprise ne doit pas être en procédure judiciaire et ne doit pas avoir enregistré de pertes sur les deux dernières années.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues du Prêt d'Honneur Transmission:

- les associations hors associations à vocation d'insertion économique, sociale et solidaire,
- les activités d'intermédiation financière et de promotion immobilière (hors agence immobilière),
- les professions libérales non inscrites au RCS ou au répertoire des métiers, et n'établissant pas de bilans normaux ou simplifiés.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt d'honneur transmission peut aller jusqu'à 30 000 € par entreprise.

L'apport personnel est de 5 000€ minimum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes de prêt sont à faire à Initiative Touraine Val de Loire.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Profession libérale
 - › Autres formes juridiques
 - › Association d'insertion par l'économie

Organisme

INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE

- 2, rue Bernard Palissy
37500 CHINON
Téléphone : 02 47 97 73 61
E-mail : contact@initiative-tvl.fr